



AVENANT N°2

Avenant à la Convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle image sur le département du Puy-de-Dôme

Entre,

Le **Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique**, Groupement d'Intérêt Public, situé à l'Hôtel de Région de Clermont-Ferrand, 59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90 706, 63050 Clermont-Ferrand, (Numéro SIRET : 130 014 582 00030 – Code APE : 8412Z) représenté par son Président Monsieur Laurent Wauquiez, Président de la Région Auvergne - Rhône - Alpes ou son représentant dûment habilité,

ci-après désigné « CRAIG »,

Le **Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme**, sis 36 rue de Sarliève, Centre d'affaires du Zénith COURNON d'Auvergne (63), représenté par son Président Monsieur Sébastien GOUTTEBEL,

ci-après désigné le « SIEG »,

ENEDIS, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à Tour ENEDIS, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°444 608 442, représentée par Monsieur Cyrille MOREAU, Directeur Régional Auvergne d'ENEDIS,

ci-après désignée « ENEDIS »,

La **SEMERAP**, société publique locale exploitante de réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement, située au Parc Européen d'Entreprises – n°2 rue Richard Wagner – BP 60030 - 63201 RIOM cedex, représentée par son Président Monsieur Maurice DESCHAMP,

ci-après désignée « SEMERAP »,

RTE, **Réseau de Transport d'Électricité**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble WINDOW - 7C, Place du Dôme 92073 Paris la Défense CEDEX, représenté par François CHAUMONT, en sa qualité de Délégué Régional Auvergne Rhône-Alpes,

ci-après désigné le « RTE »,

Le **Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois**, situé avenue de Lamothe à Brioude, représenté par son **Président ...**

Ci-après désigné le « SGEB »

Vu la convention signée le 13 mars 2018 entre Enedis, le SIEG et le CRAIG annexée au présent avenant.

Vu l'avenant n°1 signé le 10 septembre 2019 entre Enedis, le SIEG, le CRAIG, la SEMERAP et RTE annexé au présent avenant.

Il est convenu ce qui suit :



Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à :

- Associer le SGEB au partenariat : le syndicat, situé en Haute-Loire, exploite des réseaux humides sur quelques communes du Puy-de-Dôme.
- Adapter le périmètre d'intervention de la SEMERAP à de nouvelles communes.
- Modifier les droits d'utilisation et de diffusion des données intermédiaires pour orthorectifier les prises de vues aériennes (modèles numériques de terrain, levés lidar).

Les dispositions de la convention initiale et de l'avenant n° 1, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables et prévalent sur le présent avenant. Le présent avenant reprend l'ensemble des productions (orthophotoplans et prises de vues aériennes).

Article 2 – Intégration du SGEB au partenariat

Le présent avenant acte l'adhésion du SGEB au partenariat en tant qu'exploitant d'un réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement. Le SGEB en adhérant au partenariat accepte les modalités du partenariat décrites dans la convention initiale et l'avenant n°1 et dispose du fond de plan sur l'emprise des communes où il est exploitant.

Liste des communes d'intervention du SGEB par année de production du RTGE:

- 2018 : Brassac-les-Mines

- 2021 : Anzat-Le-Luguet, Apchat, Ardes, Mazoires, Saint-Jean-Saint-Gervais, Rentières.

Ces communes ont déjà été produites et financées par Enedis, le SIEG et le CRAIG.

Le SGEB devra s'acquitter d'un rattrapage financier en fonction de la surface couverte par ces communes à hauteur de la clé de répartition définie à l'article 3 soit 5245 euros TTC. Ce rattrapage sera appliqué sur le premier appel de fonds de la convention (voir annexe 1). Le SGEB participera également à la mise à jour et aux dépenses de maintien du fond de plan sur ces communes aux conditions définies dans la convention.

Article 2 – Extension des communes de la SEMERAP

La SEMERAP est exploitante de réseaux humides sur de nouvelles communes couvertes par le référentiel très grande échelle et financées par Enedis, le SIEG et le CRAIG.

La SEMERAP devra s'acquitter d'un rattrapage financier en fonction de la surface couverte par ces communes à hauteur de la clé de répartition définie à l'article 3 soit 2415 euros TTC.

Nouvelles communes d'intervention de la SEMERAP (78 km²) par année de production du RTGE :

- 2016 : Lezoux, Artonne, Saint-Myon

- 2018 : Saint-Victor-la-Rivière

Article 3 - Modifications apportées à l'avenant 1 :

- I. Remplace le tableau de l'article 7.1 de l'avenant numéro 1 relatif à la clé de répartition sur le périmètre SEMERAP

Clé de répartition lorsqu'un exploitant de réseaux humides est partenaire.

Part Enedis	Part SIEG	Part CRAIG	Part exploitant de réseaux humides	
			SEMERAP	SGEB
40%	20%	20%	20% (sur territoire de compétence)	

II. Remplace le paragraphe au 7.2 relatif aux frais de gestion du fond de plan au CRAIG

a. Dépenses annuelles internes au CRAIG de maintien du fond de plan

Ces dépenses internes permettent au CRAIG d'assurer les missions décrites à l'article 5 de la convention initiale. Ils sont calculés sur la période de la convention suivant la superficie couverte par le PCRS et lissés annuellement.

Le CRAIG procèdera aux appels de fond au cours des premiers semestres.

1. Clé de répartition de la prise en charge des dépenses internes au CRAIG

Part Enedis	Part SIEG	Part CRAIG	Part Exploitant de réseaux humides		Part RTE
			SEMERAP	SGEB	
25%	25%	25%	25% (sur territoire de compétence)		Forfait

2. Montant annuel des dépenses internes au CRAIG

Enedis	SIEG	CRAIG	SEMERAP	SGEB	RTE
15 800 €	15 800 €	15 800 €	2 600 €	500 €	2 000 €

III. L'article 9 de la convention relatif aux droits d'utilisation et de diffusion des données est complété par :

Insertion à la suite du 1er paragraphe :

« Les données intermédiaires qui ont été produites pour orthorectifier les prises de vues aériennes (modèles numériques de terrain, levés lidar) ne constituent pas le fond de plan très grande échelle. À ce titre les parties s'accordent pour que ces données spécifiques soient mises en accès ouverts sous licence ouverte. »

Fait à Aubière, en six exemplaires originaux.

Le



Pour le SIEG
Le Président,

M. GOUTTEBEL



Pour ENEDIS
Le Directeur Régional Auvergne d'Enedis

M. MOREAU



Pour le Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique
P/O Le Président,

M. Frédéric DENEUX
Directeur du Centre Régional Auvergne - Rhône - Alpes de l'Information
Géographique



Pour la SEMERAP
Le Président,

M.DESCHAMPS



Pour le SGEB
Le Président

M.



Pour Réseau Transport Électricité
Délégué Régional Auvergne Rhône-Alpes

M. CHAUMONT



Annexe 1 : Tableau financier de la convention



		Enedis	SIEG	CRAIG	SEMERAP	SGEB	RTE	
Rattrapage SGEB / SEMERAP sur leurs communes de compétence		ont déjà financé l'acquisition			2 415 €	5 245 €		
2022	Estimation primoacquisition BLOC E/E* (1032km ²) - 165120 €	Rattrapage 50% Mont-Dore / La Bourboule	A financé 100% de l'acquisition	17 297 €	17 297 €			
		Rattrapage nouvel entrant	ont déjà financé l'acquisition			2 415 €	5 245 €	
		Part restante à financer (suivant coûts TTC commandés)	44 136 €	39 365 €	39 365 €			
		Total	44 136 €	56 662 €	56 662 €	2 415 €	5 245 €	
	Estimation de la mise à jour** - (Clermont Auv.Metropole 2022 incluse)	42 500 €	21 200 €	21 200 €	3 700 €	200 €		
Frais de gestion		15 800 €	15 800 €	15 800 €	2 600 €	500 €	2 000 €	
Total		146 573 €	150 324 €	150 324 €	11 130 €	11 190 €	2 000 €	
2023	Estimation primoacquisition BLOC C * (451km ²) - 72160 €		36 080 €	18 040 €	18 040 €			
	Estimation de la mise à jour**		14 900 €	7 400 €	7 400 €	1 500 €	200 €	
	Frais de gestion		15 800 €	15 800 €	15 800 €	2 600 €	500 €	2 000 €
	Total		66 780 €	41 240 €	41 240 €	4 100 €	700 €	2 000 €

*À la notification des marchés, le CRAIG procédera aux appels de fonds sur la base des coûts TTC commandés.

** Le montant sera calculé sur les mises à jour réellement opérées sur le territoire de compétence

Annexe 2

Convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle image sur le département du Puy-de-Dôme et ses avenants

Convention initiale – 13 mars 2018	 2018_CRAIG_ENEDIS_SIEG_RTGE 63_SIGNEE.compressed.pdf
Avenant n° 1 – 10 septembre 2019	 2019 AVENANT 1 _RTGE 63_SIGNEE.pdf

Annexe 3 – Carte de couverture à date

